

2026ARR003

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation D7 quartier Bastillac

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 04/12/2025 de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE TARBES

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de raccordement BT souterrain pour producteur photovoltaïque Ibos solaire 1, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 12/01/2026 au 13/03/2026 inclus, le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux.
La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire sur la D7 quartier Bastillac au niveau de la zone du chantier pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 SEZ SOGELINK 69134 DARDILLY, pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 08/01/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

